

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 26 juin 2015

Service instructeur
Mission Contrôle de Gestion

9^{ème} **Commission** - N° CG-2015-6-9-1

Service consulté

**DEVOLUTION DES ACTIFS MOBILIERS DETENUS PAR L'ASSOCIATION DE
GESTION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE**

Résumé : Suite au transfert des bâtiments et de l'exploitaiton du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), l'association de gestion du CSRA n'a plus d'objet social. Elle va donc être dissoute ; il est proposé de déroger à l'article 12 des statuts de l'association prévoyant la dévolution des actifs au Département du Haut-Rhin.

Le Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse a été construit par le Département du Haut-Rhin sur un terrain mis à disposition par la Ville, sous la forme d'un bail emphytéotique de 50 ans. A l'échéance 2032, ces constructions devaient revenir à la Ville.

Au fil des ans, les performances de fréquentation et les équilibres économiques sont devenus de plus en plus difficiles à trouver. Après réflexion menée en commun avec m2A, il est apparu que si la gestion de ce centre était adossée à l'agglomération mulhousienne, l'efficacité de cet équipement serait grandement améliorée. En effet, le territoire mulhousien dispose de la capacité sportive suffisante pour dynamiser le centre sportif.

Après une période intermédiaire durant laquelle m2A a mis à disposition de la structure un directeur d'exploitation, et l'expérience s'étant révélée concluante, les partenaires ont décidé de résilier par anticipation - et sans indemnités - le bail emphytéotique mentionné ci-dessus (délibération de la Commission permanente n°CP n° 204-11-9-11 du 18 décembre 2014). En conséquence, l'ensemble des bâtiments a été transféré à la Ville, puis confiés à m2A qui a pris la compétence ad hoc pour gérer les installations.

L'association de gestion qui avait été créée dans les années 1980 pour gérer ce site n'a donc plus d'objet social et doit être dissoute. Il est à préciser que m2A a repris l'ensemble des personnels, à l'exception d'une personne qui a préféré quitter l'association.

L'article 12 des statuts du CSRA prévoit qu'en cas de dissolution de l'association, les actifs ne peuvent être dévolus qu'au seul Département du Haut-Rhin.

Si la résiliation du bail emphytéotique règle le problème des bâtiments et des équipements initiaux, elle ne règle pas le problème des investissements réalisés par l'association de gestion elle-même.

Ces actifs mobiliers (chaises, petits équipements sportifs) sont nécessaires à l'exploitation courante du centre sportif. Aussi, il est proposé de renoncer à cette dévolution au profit de

m2A. Pour mémoire, m2A, lors de la reprise des personnels de l'association, a pris à sa charge la moitié des droits à congés payés accumulés par ces derniers, ce qui constitue une charge au moins équivalente à la valeur résiduelle de ces biens.

En conclusion, je vous propose que le Département du Haut-Rhin renonce à la dévolution des actifs de l'association de gestion du Centre sportif Régional Alsace, telle que prévue à l'article 12 de ses statuts, sous réserve que, lors de la dissolution de l'association, cette dernière transfère gracieusement lesdits actifs à Mulhouse Alsace Agglomération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line.

Eric STRAUMANN